

DECISION N°2024_02

Objet : Fixation des tarifs des petits séjours 2024 pour les 3 à 12 ans

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la Délibération n°2022_09_39 du 30 septembre 2021 modifiant la délibération n°2020_05_14 portant délégations du conseil municipal au maire ;

Considérant la nécessité de fixer pour l'année 2024 la tarification pour les petits séjours des enfants lumbinois de 3 à 12 ans,

Considérant que les tarifs dépendent du quotient familial, et sont fixés par le truchement d'une formule paramétrique permettant de calculer de manière continue le tarif exact à appliquer en fonction du quotient familial, dans une fourchette allant du prix minimal restant à la charge des familles (81 €) au coût intégral du séjour (396 €) ;

Considérant que les tarifs seront dégressifs pour le 2^e (-12% du tarif pratiqué pour le 1^{er} enfant) et le 3^e enfant (-20% du tarif pratique pour le 1^{er} enfant),

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs des petits séjours pour les Lumbinois de 3 à 12 ans sont fixés en fonction du quotient familial. Ils sont fixés comme suit, étant précisé que la grille présente des exemples de tarifs en fonction de quotients familiaux réels (QFr) ronds, mais que chaque tarif appliqué sera calculé en utilisant le quotient familial réel via la formule Tarif = A x QFr + B :

exemple de Quotient familial réel (QFr)	prix maxi (P)	prix mini (p)	QF maxi (QF)	QF mini (qf)	A = (P-p)/(QF-qf)	B = P - A x QF	prix = A x QFr + B	2 ^e enfant	3 ^e enfant
500	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	81.00 €	71.28 €	64.80 €
600	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	105.23 €	92.60 €	84.18 €
700	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	129.46 €	113.93 €	103.57 €
800	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	153.69 €	135.25 €	122.95 €
900	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	177.92 €	156.57 €	142.34 €
1000	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	202.15 €	177.90 €	161.72 €
1100	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	226.38 €	199.22 €	181.11 €
1200	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	250.62 €	220.54 €	200.49 €
1300	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	274.85 €	241.86 €	219.88 €
1400	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	299.08 €	263.19 €	239.26 €
1500	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	323.31 €	284.51 €	258.65 €
1600	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	347.54 €	305.83 €	278.03 €
1700	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	371.77 €	327.16 €	297.42 €
1800	396	81	1800	500	0.24231	-40.154	396.00 €	348.48 €	316.80 €
Ext 0-500							430.00 €	378.40 €	344.00 €
Ext 500-1000							440.00 €	387.20 €	352.00 €
Ext +1000							450.00 €	396.00 €	360.00 €



Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lumbin le 17 juin 2024

Le Maire,
Pierre FORTE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.